

Vancouver-Ouest, ainsi que celles de l'Université de Washington.

La subvention du CNRC servira à aider au financement d'un système de conduites et de réservoirs de retenue pour les poissons de mer, les poissons d'eau douce et d'autres êtres marins; elle permettra également de se procurer des équipements de recherche dont ceux de contrôle de la température et du système assurant que l'eau de mer circule sans interruption faute de quoi des résultats obtenus après des mois ou même des années de recherches pourraient être perdus.

ASSISTANCE JUDICIAIRE POUR LE NORD CANADIEN

Le ministre de la Justice, M. John N. Turner, et le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest, Stuart Hodgson, ont annoncé la signature d'un accord qui dote les Territoires du Nord-Ouest d'un plan d'assistance judiciaire en matière civile et pénale.

Ce plan, le premier du genre dans le Nord canadien et le premier plan global offert par le Gouvernement fédéral, rendra accessibles à tous, les services d'un avocat dans presque tous les délits criminels et dans un grand nombre d'affaires civiles, dont les divorces et la plupart des causes familiales.

Le plan sera financé par le ministère de la Justice et le gouvernement des Territoires. Il sera administré par un comité de trois personnes dont l'une devra être étrangère à la profession juridique. Les deux autres membres seront un fonctionnaire du gouvernement des Territoires et un membre du barreau des Territoires.

L'accord précise que l'assistance judiciaire en matière civile et pénale sera offerte à tout habitant temporaire ou permanent des Territoires, qui, de l'avis du comité, ne peut s'offrir les services d'un avocat sans se priver, lui ou les personnes à sa charge, du minimum raisonnable ou sans sacrifier un modeste capital. Il est prévu que, dans certaines affaires civiles, le bénéficiaire de l'assistance judiciaire devra rembourser les honoraires de l'avocat s'il obtient des dommages et intérêts ou si les frais du procès sont imputés à la partie adverse.

AFFAIRES PÉNALES

Pour les affaires pénales, si les services d'un avocat semblent devoir être nécessaires, le comité prendra les dispositions nécessaires pour qu'un avocat de l'assistance judiciaire accompagne la cour des Territoires et le tribunal de police correctionnelle lorsqu'ils seront en tournée dans l'Arctique. Lorsque le comité le jugera nécessaire, il est prévu qu'un avocat de l'assistance judiciaire précèdera la cour dans ses tournées afin de préparer les causes.

L'assistance judiciaire sera offerte en matière pénale dans tous les cas suivants:

1. Violation d'une loi du Parlement (dont le Code criminel) donnant lieu à une inculpation.

2. Violation d'une loi ou d'un règlement fédéral, d'une ordonnance ou d'un règlement des Territoires donnant lieu à une déclaration sommaire de culpabilité et pour laquelle l'accusé est passible d'emprisonnement ou d'une peine qui, aux yeux du comité, le gênera sérieusement pour gagner sa vie.
3. Toutes procédures aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants.
4. Tous les autres cas où, de l'avis du tribunal ou du comité, l'accusé ne peut prendre de décision en connaissance de cause sur la conduite à adopter, ou lorsqu'il risque d'être condamné à l'emprisonnement ou à une peine qui le gênera pour gagner sa vie.
5. Appels interjetés par la Couronne; ou lorsque l'avocat estime que l'appel de l'accusé est recevable et que le comité en juge de même; ou lorsque la cour d'appel demande un avocat pour un accusé.

Pour les affaires criminelles, les honoraires seront de \$30 l'heure au tribunal, jusqu'à un maximum de \$300 par jour. En tournée, les honoraires seront \$15 l'heure jusqu'à un maximum de \$150 par jour, plus les frais raisonnables de déplacement.

AFFAIRES CIVILES

L'assistance judiciaire peut être offerte dans la plupart des affaires civiles, lorsque l'avocat certifie que la cause est raisonnable et que le comité en convient. Les honoraires atteindront 75 pour cent des tarifs en vigueur. Les avocats qui participeront au plan offriront donc, en fait, 25 pour cent de leurs honoraires. Il n'y aura pas d'assistance possible pour les affaires ordinaires telles que l'achat d'une maison, la constitution d'une société, la cession de biens et autres actions particulières telles que diffamation et rupture de promesse de mariage.

L'accord prévoit que le Commissaire fera un rapport annuel au ministre de la Justice en sa qualité de procureur général des Territoires du Nord-Ouest.

LA ROUTE DE L'ALASKA

À la demande du Gouvernement des États-Unis, des entretiens préliminaires ont eu lieu à Ottawa en juin dernier relativement au projet de revêtement en dur du tronçon de la route de l'Alaska qui traverse le Canada.

Ces entretiens résultent de l'adoption par le Congrès américain en décembre dernier d'une loi intitulée *Federal-Aid Highway Act*, en vertu de laquelle le président, par l'intermédiaire de son secrétaire d'État et de son secrétaire au Transport, est autorisé à entamer des négociations avec le (Gouvernement du) Canada relativement au revêtement et au réaménagement de la route de l'Alaska et à en faire rapport au Congrès d'ici la fin de l'année.

À la suite de ces entretiens le Canada fera au cours des mois de juillet et d'août, une étude des points de départ et d'arrivée de la circulation qui